

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 19.**

Réf : VS – 7.5.2

**OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESE DES ECOLES (ACCUEILS PERISCOLAIRES) ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.**

Monsieur LANGLOIS expose,

La traditionnelle kermesse des accueils périscolaires se déroulera cette année le vendredi 21 juin 2024, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la fête de la musique.

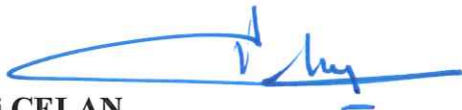
Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 euros pour l'organisation de la fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention exceptionnelle de 4500 euros à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Henri CELAN**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESE DES ECOLES (ACCUEILS PERISCOLAIRES) ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2024**

**ENTRE**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°x/y du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2024.

d'une part,

et

L'association Musicalement Vôtre, représentée par son Président Monsieur Guillaume LEGRAND

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1 : DESCRIPTION***

La Ville de Cestas organise en partenariat avec l'association Musicalement Vôtre, la kermesse des accueils périscolaires et la fête de la musique.

Ces manifestations se dérouleront sur le Parc de Gazinet le vendredi 21 juin 2024.

***ARTICLE 2 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VOTRE***

Au titre de la présente convention, l'association Musicalement Votre s'engage à assurer les actions suivantes :

- l'animation musicale du vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h00,
- le règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes de musique qu'elle aura mandaté pour intervenir lors de cette manifestation,
- la tenue du stand buvette et restauration durant la kermesse et la fête de la musique : achats et approvisionnements assurés par ses soins,

- les bénévoles tenant les stands buvette et alimentation et ceux assurant la sécurité des biens et des personnes durant la fête de la musique,
- le respect des mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur,
- la déclaration de la manifestation à la gendarmerie et au centre de secours de Cestas
- la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour les actions lui étant imputables,
- la restauration des personnels techniques municipaux présents sur la manifestation

### ***ARTICLE 3 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE***

La Commune fera son affaire personnelle de :

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assurer :
  - le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,
  - l'animation de la kermesse des écoles (spectacle et stands animation, alimentation sucrée)
  - la régie son et lumière de la kermesse des écoles (spectacle) et de la Fête de la musique (concerts)
  - la sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : la Police Municipale durant le temps de la kermesse, les Secouristes de la Croix Blanche durant toute la durée de la manifestation à savoir le temps de la kermesse et de la fête de la musique,
- l'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels)
- la mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la fête de la musique : scène, matériel son et lumière, véhicule utilitaire de transport, stands, Marabout, barbecue, friteuses et matériels de sécurité (gilets et extincteurs).
- la Commune insérera une communication sur la manifestation dans sa feuille mensuelle.
- la Commune versera une subvention de 4500 € à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

### ***ARTICLE 4 – BILAN DE LA MANIFESTATION***

L'aide matérielle que la commune apporte à l'association fera l'objet d'un récapitulatif chiffré qui sera inscrit dans les avantages en nature accordés à l'association. Cette dernière s'engage à transmettre à la Commune le bilan financier de la manifestation ainsi que ses comptes annuels.

### ***ARTICLE 5 – ASSURANCE***

La Commune et l'association Musicalement Vôtre assumeront la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 21 juin 2024 pour leurs missions respectives.

### ***ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION***

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

### ***ARTICLE 7 - LITIGES***

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à CESTAS en double exemplaire, le

Monsieur LEGRAND Guillaume  
Président de Musicalement  
Vôtre

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas